

ANNEXE
(modèles de clauses)

1 - Demande de travail à temps partiel inférieur à 24 heures par semaine dans le cadre du Protocole d'accord de 1976

Madame ou Monsieur le Directeur,

Par la présente, je sollicite une autorisation de travail à temps partiel dans le cadre du Protocole d'accord du 20 juillet 1976 pour travailler [...] heures par semaine (moins de 24 heures par semaine) pour convenances personnelles ou pour me permettre de cumuler une autre activité.

Espérant une réponse positive à ma demande, je vous vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A noter que la même demande peut être faite en dehors du Protocole d'accord de 1976.

2 - Réponse de l'employeur à une demande d'augmentation d'horaire

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'augmentation de votre durée contractuelle de travail.

1^{ère} possibilité : Nous avons le plaisir d'y répondre favorablement, y compris en ce qui concerne les modalités que vous proposez, à savoir [...].

Nous vous invitons à vous présenter à la DRH au plus vite afin de vous faire signer un avenant à votre contrat de travail.

2^{ème} possibilité : Nous avons le plaisir d'y répondre favorablement, sauf en ce qui concerne les modalités que vous proposez. Ces dernières soulèveraient de sérieux problèmes d'organisation pour votre service, à savoir [...].

3^{ème} possibilité : Après examen approfondi, il ne nous est pas possible de vous donner satisfaction car [indiquer les raisons économiques qui s'y opposent].

3 - Contrat de travail à temps partiel (clause relative à la durée du travail)

Article [...] : Durée du travail

La durée mensuelle du travail de Monsieur X est fixée à [...].

Cet horaire est inférieur à la durée minimale légale du travail compte tenu [choisir le motif de dérogation].

La durée mensuelle du travail sera répartie comme suit :

Lundi : de [...] à [...]

Mardi : de [...] à [...]

Mercredi : de [...] à [...]

Jeudi : de [...] à [...]

Vendredi : de [...] à [...]

Il est expressément convenu que, sous réserve, d'un délai de prévenance de [7 jours ouvrés éventuellement réduits à 3 jours ouvrés par accord collectif], cette répartition pourra être modifiée en cas de [surcroît temporaire d'activité, travaux à accomplir dans un délai déterminé, absence d'un ou plusieurs salariés, réorganisation des horaires collectifs de l'entreprise, du service, changement géographique d'affectation, mise en œuvre d'une clause de mobilité, changement d'équipe...].

Monsieur X pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de [10% de la durée contractuelle sauf accord collectif prévoyant de porter cette limite au tiers de la durée de travail contractuelle].